PRÉFÈTE
DE LA CORRÈZE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Service environnement, police de l'eau, risques

Annexe 1 : arrêté préfectoral du …… 2020

-*-*-*-

Prévention des dégâts des grands cormorans sur les piscicultures extensives en étangs – département de la Corrèze
Hivernage 2020-2021

Dispositions spécifiques pour la saison 2020-2021 :

Les tirs sont interdits pendant la campagne triennale de recensement des grands cormorans, soit du 3 au 17 janvier 2021.

Autorisations individuelles:

La demande visée à l'article 1er du présent arrêté est adressée à la directrice départementale des territoires (DDT) de la Corrèze -service SEPER - Place Martial Brigouleix - BP 314 - 19 011 Tulle Cedex.

L'autorisation est effective à la date de validation par la directrice départementale des territoires (numéro d'autorisation, date et signature). Elle porte alors l'indication du maximum d'oiseaux qui peuvent être prélevés sur la pisciculture concernée.

L'autorisation validée est transmise au bénéficiaire accompagnée de 4 imprimés : 3 états intermédiaires et un bilan final.

Quotas :

Sur les piscicultures, les prélèvements de grands cormorans sont effectués dans la limite du quota départemental : **136 oiseaux.**

Dispositions concernant les tirs :

Les bénéficiaires d'une autorisation doivent respecter les règles de la police de la chasse, l'ensemble des tireurs étant notamment munis de leur permis de chasser validé pour la saison cynégétique en cours.

Les tirs ne sont autorisés que le jour, soit durant la période qui commence une heure avant le lever du soleil au chef-lieu du département et qui finit une heure après son coucher.

La munition de plomb est interdite.

Les tirs dans les secteurs d'eaux libres périphériques peuvent intervenir jusqu'à 100 mètres des rives du cours d'eau ou du plan d'eau en fonction des situations et des circonstances particulières au voisinage des piscicultures.

Suivi :

Chaque bénéficiaire d'une autorisation doit renseigner les imprimés de bilan et les transmettre à la direction départementale des territoires aux dates indiquées :

- État intermédiaire n°1 à transmettre pour le 15 décembre 2020 au plus tard,
- État intermédiaire n°2 à transmettre pour le 15 janvier 2021 au plus tard,
- État intermédiaire n°3 à transmettre pour le 15 février 2021 au plus tard,
- Bilan final saison 2020-2021, à transmettre pour le 15 mars 2021 au plus tard,

Adresse mail : ddt-seper@correze.gouv.fr

Adresse postale: Madame la directrice départementale des territoires - service SEPER/UBCP - place Martial Brigouleix - BP 314 - 19 011 Tulle Cedex.

N° de fax : 05 55 21 80 77.

Un défaut de transmission des compte-rendus de prélèvement par le bénéficiaire de l'autorisation constitue un manquement aux dispositions d'un arrêté préfectoral qui peut entraîner l'annulation de l'autorisation avant son terme et interdire la délivrance d'une nouvelle autorisation l'année suivante.

Les autorisations préfectorales individuelles sont présentées à toute réquisition des services de contrôle :

– elles peuvent être retirées en cas de non-respect des conditions imposées pour son utilisation,

– leur validité cesse dans le cas où le maximum des prélèvements indiqué sur l'autorisation est atteint => une demande de prélèvements supplémentaires peut être faite auprès de la direction départementale des territoires - service SEPER,

– leur validité cesse lorsque le quota départemental est atteint : la DDT diffusera, dans ce cas, une information aux bénéficiaires des autorisations,

- leur validité cesse <u>dans tous les cas</u> au soir du dernier jour de février 2021.

PRÉFÈTE
DE LA CORRÈZE
Liberté
Égalité
Fraternité

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction départementale des territoires

Service environnement, police de l'eau, risques

DEMANDE DE DEROGATION POUR LA DESTRUCTION DE GRAND CORMORAN (*Phalocrocorax carbo sinensis*) Campagne 2020 - 2021

Demandeur (propriétaire, exploitant ou ayant-droit) : (NOM – prénom)……...
- Adresse :.....
- Téléphone :.....
- Adresse mail : @

Je sollicite l'autorisation de tir de l'espèce grand-cormoran sur les piscicultures désignées ci-dessous:

Nom de l'étang (*)	**Commune de situation (*)**	**Surface**

Je délègue la réalisation des tirs aux personnes suivantes :

NOM	**Prénom**	**N°permis de chasser**	**adresse**

(*): **pour toute <u>première</u> demande**, joindre les éléments de localisation géographique (lieu-dit, plan de situation, carte IGN, …)

L'autorisation est délivrée sous réserve de la fourniture, **<u>par le bénéficiaire:</u>**
- des **états de suivi (échéances du 15 décembre, du 15 janvier, du 15 février et du 15 mars), où il sera mentionné, au minimum,** les dates des séances de tirs et le nombre de prélèvements effectués, y compris pour les états « néant ».
À défaut, *l'autorisation sera annulée compromettant l'obtention d'une nouvelle future dérogation*

A le **Validation D.D.T. n° / 2020-2021**
Signature (demandeur) *le*

<u>Total des prélèvements autorisés</u> :

RAPPEL ⇒ les tirs sont interdits durant la campagne triennale de recensement des grands cormorans, soit du 3 au 17 janvier 2021.

Pour information : une vidange / un alevinage tardif peuvent être des motifs recevables pour une prolongation des tirs. Dans ce cas, un courrier de demande accompagné de justificatif(s) est nécessaire.

cité administrative Jean Montalat, place Martial Brigouleix – BP 314 – 19011 Tulle cedex 80 77
Mail : ddt-seper@correze.gouv.fr

DÉROGATION à l'interdiction de destruction du GRAND CORMORAN

PÉRIODE n° 1

à transmettre à l'adresse ci-dessous, renseigné et signé, le 15 DÉCEMBRE 2020 au plus tard.

BÉNÉFICIAIRE : ..... *Signature:*

AUTORISATION : D.D.T. n° / 2020-2021 du / / 20
Rappel prélèvements maximum:

ADRESSE POSTALE : ***Direction départementale des territoires***
Service SEPER/UBCP
Place Martial Brigouleix - BP 314
19011 TULLE CEDEX

ou FAX: 05 55 21 80 77, ou ADRESSE ELECTRONIQUE: ddt-seper@correze.gouv.fr

****

Indiquer, ci-dessous, les dates des séances et renseigner les informations demandées :
entre la date de l'autorisation et le 10 décembre.

Dates des séances de tirs	**Nombre d'oiseaux "vus" (même approximatif)**	**Simple effarouche-ment ? (Oui - Non)**	**Nombre d'oiseaux "tués"**	**Observations** Indiquez notamment si le simple effarouchement vous a semblé efficace ?
RAPPEL ⇒ les tirs sont interdits durant la campagne triennale de recensement des grands cormorans, soit du 3 au 17 janvier 2021.				
TOTAL				

DÉROGATION à l'interdiction de destruction du GRAND CORMORAN

PÉRIODE n° 2

à transmettre à l'adresse ci-dessous, renseigné et signé, le 15 JANVIER 2021 au plus tard.

BÉNÉFICIAIRE : ..... *Signature:*

AUTORISATION : D.D.T. n° / 2020-2021 du / / 20 Rappel prélèvements maximum:

ADRESSE POSTALE : ***Direction départementale des territoires***
Service SEPER/UBCP
Place Martial Brigouleix - BP 314
19011 TULLE CEDEX

ou FAX: 05 55 21 80 77, ou ADRESSE ELECTRONIQUE: ddt-seper@correze.gouv.fr

****

Indiquer, ci-dessous, les dates des séances et renseigner les informations demandées :
entre le 10 décembre et le 10 janvier.

Dates des séances de tirs	**Nombre d'oiseaux "vus" (même approximatif)**	**Simple effarouche-ment ? (Oui - Non)**	**Nombre d'oiseaux "tués"**	**Observations** Indiquez notamment si le simple effarouchement vous a semblé efficace ?
RAPPEL ⇒ les tirs sont interdits durant la campagne triennale de recensement des grands cormorans, soit du 3 au 17 janvier 2021.				
TOTAL				

DÉROGATION à l'interdiction de destruction du GRAND CORMORAN

PÉRIODE n° 3

à transmettre à l'adresse ci-dessous, renseigné et signé, le 15 FÉVRIER 2021 au plus tard.

BÉNÉFICIAIRE : ..... *Signature:*

AUTORISATION : D.D.T. n° / 2020-2021 du / / 20 Rappel prélèvements maximum:

ADRESSE POSTALE : ***Direction départementale des territoires***
Service SEPER/UBCP
Place Martial Brigouleix - BP 314
19011 TULLE CEDEX

ou FAX: 05 55 21 80 77, ou ADRESSE ELECTRONIQUE: ddt-seper@correze.gouv.fr

****

Indiquer, ci-dessous, les dates des séances et renseigner les informations demandées :
entre le 10 janvier et le 10 février.

Dates des séances de tirs	**Nombre d'oiseaux "vus" (même approximatif)**	**Simple effarouche-ment ? (Oui - Non)**	**Nombre d'oiseaux "tués"**	**Observations** Indiquez notamment si le simple effarouchement vous a semblé efficace ?
RAPPEL ⇒ les tirs sont interdits durant la campagne triennale de recensement des grands cormorans, soit du 3 au 17 janvier 2021.				
TOTAL				

DÉROGATION à l'interdiction de destruction du GRAND CORMORAN

PÉRIODE n° 4

à transmettre à l'adresse ci-dessous, renseigné et signé, le 15 MARS 2021 au plus tard.

BÉNÉFICIAIRE : ..... *Signature:*

AUTORISATION : D.D.T. n° / 2020-2021 du / / 20 Rappel prélèvements maximum:

ADRESSE POSTALE : ***Direction départementale des territoires***
Service SEPER/UBCP
Place Martial Brigouleix - BP 314
19011 TULLE CEDEX

ou FAX: 05 55 21 80 77, ou ADRESSE ELECTRONIQUE: ddt-seper@correze.gouv.fr

****

Indiquer, ci-dessous, les dates des séances et renseigner les informations demandées :
entre le 10 février 2021 et le dernier jour de février 2021.

Dates des séances de tirs	Nombre d'oiseaux "vus" (même approximatif)	Simple effarouche-ment ? (Oui - Non)	Nombre d'oiseaux "tués"	Observations Indiquez notamment si le simple effarouchement vous a semblé efficace ?
RAPPEL ⇒ les tirs sont interdits durant la campagne triennale de recensement des grands cormorans, soit du 3 au 17 janvier 2021.				
TOTAL				

RÉCAPITULATIF

BILANS	Nombre d'oiseaux "tués"	Observations
Période N° 1		
Période N° 2		
Période N° 3		
Période N° 4		
TOTAL pour la saison =>		